



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quinzième session extraordinaire

25 février 2011

**Allemagne\***, **Australie\***, **Autriche\***, **Belgique**, **Bulgarie\***, **Chypre\***, **Danemark\***, **Espagne**, **Estonie\***, **Finlande\***, **France**, **Grèce\***, **Hongrie**, **Irlande\***, **Israël\***, **Italie\***, **Lettonie\***, **Lituanie\***, **Luxembourg\***, **Malte\***, **Palestine\***, **Pays-Bas\***, **Pologne**, **Portugal\***, **République tchèque\***, **Roumanie\***, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, **Slovaquie**, **Slovénie\***, **Suède\***: projet de résolution

### S-15/... Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

*Rappelant* en outre ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007,

*Réaffirmant* que tous les États ont l'obligation de protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne,

*Se félicitant* de la déclaration faite par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 22 février 2011 demandant qu'une enquête internationale soit menée sur la violence en Libye et que justice soit rendue aux victimes,

*Se félicitant* aussi de la déclaration faite le 20 février 2011 par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,

1. *Condamne énergiquement* les violations extrêmement graves des droits de l'homme commises récemment en Libye, notamment les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, la détention de manifestants pacifiques soumis en outre à la torture qui, si elles sont généralisées et systématiques, peuvent représenter des crimes contre l'humanité;

2. *Engage vivement* les autorités libyennes à mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme, à faire cesser toutes les violations contre les civils et à respecter intégralement tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion;

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

3. *Demande avec force* la remise en liberté immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement;
4. *Exhorte* les autorités libyennes à garantir la sécurité de tous les civils, y compris des citoyens de pays tiers, à s'abstenir de toutes représailles contre les personnes qui ont participé aux manifestations et à faciliter le départ des ressortissants étrangers qui souhaitent quitter le pays;
5. *Exhorte aussi* les autorités libyennes à mettre immédiatement fin au blocage de l'accès public aux réseaux d'Internet et de téléphonie mobile et à cesser les actes d'intimidation, les persécutions et les arrestations arbitraires contre les particuliers, notamment les avocats, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes;
6. *Exhorte en outre* les autorités libyennes à n'épargner aucun effort pour empêcher que la situation ne se dégrade davantage et pour promouvoir une solution pacifique garantissant la sécurité pour tous les citoyens et la stabilité pour le pays;
7. *Demande d'urgence* l'instauration d'un dialogue national ouvert et constructif, n'excluant personne, visant à mettre en place une réforme politique et à promouvoir et protéger les droits de l'homme;
8. *Engage vivement* les autorités libyennes à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et à garantir l'accès aux organisations humanitaires et aux organisations de défense des droits de l'homme, y compris aux observateurs des droits de l'homme;
9. *Décide* d'établir une enquête internationale, menée par les Nations Unies, indépendante, impartiale et crédible sur les violations des droits de l'homme en Libye de façon à garantir que tous les responsables de violations rendent compte de leurs actes;
10. *Prie* la Haut-Commissaire de soumettre au Conseil à sa seizième session, au titre du point 4 de l'ordre du jour, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Libye, et de lui soumettre un rapport final à sa dix-septième session.

---